

**Comité Belge d'Aide Aux Réfugiés**

Rue Defacqz 1 boîte 10

1000 Bruxelles

[info@cbar-bchv.be](mailto:info@cbar-bchv.be)

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT**

**DU 11 DECEMBRE 2007**

**Présents**

Mmes: Crauwels (VVSG), de Ryckere (UNHCR), Houben (VwV), Lejeune (CPEC), Leroux (CSP), Maes (CBAR), Roulet (APD), Vanderhaegen (PSC).

MM: De Rue (Rode Kruis Vlaanderen), Geysen (OE), Heymans (MSF), Schrauben (CR), Somers (VMC), Van den Bulck (CGRA), Vinikas (CBAR), Wibault (CBAR)

Plusieurs personnes nous ont informés de ne pas avoir pu participer à la réunion suite aux problèmes rencontrés sur le réseau STIB.

**Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2007**

Le compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2007 est approuvé avec les corrections suivantes:

Le paragraphe 18 devrait être corrigé comme suit:

18. En octobre 2007, le CGRA a pris 960 décisions : 186 reconnaissances du statut de réfugié, 25 octrois de la protection subsidiaire, 621 refus du statut de réfugié et de l'octroi de la protection subsidiaire, 41 refus techniques, une exclusion tant du statut du réfugié que de la PS, 2 refus du statut de réfugié accompagné d'exclusion de la PS. Il y a aussi eu 53 refus de prise en considération pour des citoyens de l'UE, 15 renoncations, 12 clôtures de dossier sur base de l'article 55 (pas de demande de poursuite de la procédure d'asile après une régularisation), deux clôtures suite à des décès et 2 retraits du statut.

Suite à la réunion de contact précédente, MSF a fait parvenir une série de questions portant sur le traitement des dossiers 9.3 et 9ter. Les réponses apportées par Monsieur Gozin au nom de l'Office des Etrangers ont été traduites par le CBAR et transmises aux participants de la réunion de contact.

## **Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)**

1. Au cours du mois de novembre 2007, 990 demandes d'asile ont été introduites, ce qui signifie 51 demandes par jour ouvrable. 918 demandes ont été introduites sur le territoire, 20 en centres fermés et 52 à la frontière. Cela représente une diminution de 104 demandes en comparaison avec octobre 2007 et une baisse de 92 demandes en comparaison avec novembre 2006.
2. Les principales nationalités représentées sont: la Russie (120), la Slovaquie (102), la Serbie (73), l'Irak (60), le Congo (54), la Guinée (51), l'Afghanistan (46), l'Arménie (31), le Rwanda (29) et l'Iran (28).
3. En novembre 2007, 210 demandes multiples ont été introduites (une diminution de 23 demandes en comparaison avec octobre 2007), principalement par des demandeurs originaires de Slovaquie (38), de Russie (21), d'Iran (20), d'Afghanistan (14) et d'Irak (13).
4. En novembre 2007, 915 décisions ont été prises, réparties comme suit: 665 demandes ont été transmises au CGRA, 84 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 58 refus de prise en considération (13 quater) et 108 dossiers ont été clôturés sans objet.
5. En octobre 2007, 47 MENA ont été enregistrés à l'OE (36 garçons et 11 filles), 46 sur le territoire et 1 à la frontière. 1 avait entre 0 et 5 ans, 1 avait entre 6 et 10 ans, 19 avaient entre 11 et 15 ans, 9 avaient 16 ans et 17 avaient 17 ans. Parmi eux, 13 provenaient d'Afghanistan, 12 de Guinée, 4 de Serbie, 3 du Rwanda et 2 de Gambie, de Russie et du Sierra Leone.
6. Concernant l'enfermement: 3 personnes ont été placées en détention avec une annexe 39bis (décision de maintien dans un lieu déterminé) sur base de l'article 74/6§1 bis. Parmi ces cas, 2 l'ont été au titre du point 2° (demandes d'asiles multiples), et 1 au titre du point 10° (fausses informations sur l'identité). Dans les cas Dublin, 37 personnes ont été placées en détention suite à un hit-Eurodac et 22 autres suite à la remise d'une annexe 26 quater, ce qui donne un total de 59 personnes dans le cadre de la procédure de Dublin. 15 enfants ont été enfermés durant le mois de novembre.
7. Madame Roulet demande si le nombre d'enfants enfermés concerne des enfermements liés aux demandes d'asile. Monsieur Geysen répond que oui, il s'agit bien d'enfants écroués avec leurs parents demandeurs d'asile.
8. Madame Houben demande si les personnes amenées à compléter le questionnaire auprès de l'OE lors de l'introduction de leur demande d'asile peuvent demander à être assistées par une femme? Monsieur Geysen répond que cela reste possible. Au début de l'entretien, les questions habituelles sont proposées, si la personne comprend bien l'interprète, etc... Une personne qui souhaiterait être entendue par une femme peut en faire la demande à ce moment là.

9. Madame Houben demande si les demandeurs reçoivent une copie de leur questionnaire automatiquement ou s'ils doivent la demander de manière explicite. Monsieur Geysen pense que les candidats reçoivent une copie automatiquement.
10. Madame Houben demande si c'est la pratique habituelle de demander à toute la famille de se présenter lors d'une demande multiple. Monsieur Geysen répond par l'affirmative.
11. Madame Houben demande s'il y a encore des dossiers avec une clause de non-reconduite (CNR) valide et qui n'ont pas été pas présentés à la commune. Monsieur Geysen répond que c'est possible et que normalement ceux qui ont introduit la demande via la commune ont déjà reçu une réponse. Les statuts de protection subsidiaire seront prolongés, mais il y a encore une évaluation en cours pour la Côte d'Ivoire.
12. Madame Houben voudrait connaître le rôle de l'Office des Etrangers dans la procédure de l'OIM et la rédaction d'attestation de retour impossible, car pour le moment la délivrance de ces documents par l'IOM pose problème. Monsieur Geysen ne peut répondre à cette question et renvoie au bureau C de l'OE.

### **Communication du CGRA (Monsieur Van den Bulck)**

13. En novembre 2007, le CGRA a pris 797 décisions: 172 reconnaissances du statut de réfugié, 21 octrois de la protection subsidiaire, 461 refus du statut de réfugié et de l'octroi de la protection subsidiaire, 48 refus techniques, 2 exclusions tant du statut du réfugié que de la PS, 3 exclusions du statut de réfugié accompagnées d'une exclusion de la PS. Il y a aussi eu 58 refus de prise en considération pour des citoyens de l'UE, 20 renoncations, 6 clôtures de dossier sur base de l'article 55 (pas de demande de poursuite de la procédure d'asile après une régularisation) et 0 clôtures suite à des décès et ... retraits du statut.
14. Les 172 reconnaissances du statut de réfugié concernent des ressortissants de Russie et de Serbie (26), d'Irak (25), du Rwanda (10), de RDC (9). Les 21 octrois de la PS concernent des ressortissants d'Irak (8), d'Afghanistan (7) et de Somalie (6).
15. La quasi-totalité des demandes d'asile émanant de pays membres de l'Union Européenne se concluent par des décisions de non prise en considération.
16. Concernant l'Afghanistan, la réévaluation de la situation n'est pas encore terminée (mais le sera dans les jours qui viennent) et se poursuit sur base des informations disponibles et de la jurisprudence du CCE.
17. Le CGRA travaille à améliorer le service aux avocats et étudie la possibilité de pouvoir aussi fournir les copies de dossier par voie électronique.
18. Madame Houben rappelle que le CCE n'est actuellement pas en l'état de fournir des statistiques de son travail. Elle demande si le CGRA dispose de chiffres pour les décisions du Conseil annulant la décision du CGRA et lui renvoyant le dossier pour

instruction. Monsieur Van den Bulck explique qu'il n'est pour l'instant pas possible de donner de tels chiffres mais que le CGRA change actuellement son système informatique pour obtenir ce type de statistiques.

19. Madame Maes demande des précisions sur les nationalités européennes non prises en considération. D'après les chiffres, il ressort que les Slovaques en constituent le plus gros contingent. Monsieur Geysen donne les chiffres des ressortissants européens qui ont demandé l'asile en novembre. En total, il y en avait 128, dont 102 Slovaques, 11 Roumains, 6 Bulgares, 2 Hongrois, 1 Hollandais et 1 du Royaume-Uni. Madame Maes demande dans quel dossier exceptionnel, une prise en considération a-t-elle été décidée. Monsieur Van den Bulck répond qu'il s'agit probablement d'un dossier rom bulgare.
20. Monsieur Schrauben constate qu'un certain nombre de Tchétchènes ne connaissent pas le russe et demande comment le CGRA instruit leur demande. Monsieur Van de Bulck répond qu'effectivement les demandeurs d'asile tchétchènes sont habituellement auditionnés en russe. Si réellement on constate des problèmes de compréhension, le CGRA peut alors effectivement envisager une traduction en tchétchène.
21. Monsieur Wibault constate que de nombreuses auditions au CGRA ne se déroulent pas dans la langue de la procédure. Exemple, alors que la langue de la procédure est le néerlandais, les questions et réponses fournies via l'interprète le sont en français. L'agent traitant est alors soumis à un travail supplémentaire de traduction, car il doit rédiger le rapport d'audition dans la langue de la procédure. Ce double niveau de traduction peut être préjudiciable au demandeur. Monsieur Wibault demande si le CGRA compte maintenir ce type de pratique et si oui, n'est-il pas au moins nécessaire de stipuler cet état de fait sur le rapport d'audition? Monsieur Van den Bulck répond que c'est à vérifier.
22. Madame Roulet pose une question au nom de Monsieur Renders. Cette question porte sur les rapports entre le Service des tutelles et l'OE. Un mineur déclaré à la frontière est tout d'abord déclaré majeur suite à un test osseux et maintenu en centre fermé. Suite à l'acheminement de son acte de naissance, le Service des tutelles reconnaît le document et le réinscrit comme mineur, pourtant le jeune est encore maintenu en détention...  
Monsieur Geysen répond que normalement c'est le Service des tutelles qui est compétent pour déclarer ou non l'état de minorité. L'OE prend normalement les décisions en conséquence. Monsieur Geysen ajoute que parfois le problème se pose lorsqu'il n'y a pas de photo sur l'acte de naissance, dans ce cas, l'OE n'accepte pas l'acte de naissance comme preuve d'identité et demande encore un passeport ou une carte d'identité avec photo.

### **Communication concernant les Affaires étrangères.**

23. Monsieur Vinikas a pris contact avec les Affaires Etrangères pour qu'ils soient à nouveau présents lors des Réunions de contact. Monsieur l'ambassadeur Rudi Verstraeten est désireux d'y participer, mais n'a pu jusqu'à présent se libérer.

Monsieur Vinikas précise que le CBAR a également des contacts avec les Affaires étrangères via les réunions « contacts bis » dans le cadre du regroupement familial.

#### **Communication du HCR (Madame de Ryckere)**

24. Madame de Ryckere annonce la tenue prochaine, le 12/12/2007, du dialogue du Haut-Commissaire sur la protection internationale. L'idée de ce dialogue étant de discuter des causes profondes des migrations et de resituer l'asile au sein des migrations. Il s'agit de créer un nouveau cadre moins formel pour discuter des nouveaux défis pour le HCR, la discussion portera non seulement sur la protection contre la persécution et les violences, mais également sur de nouveaux motifs de fuite tels que les bouleversements environnementaux.
25. Madame Houben demande si la position du HCR sur la Grèce et les cas Dublin a été modifiée. Madame de Ryckere répond que la position est toujours la même.

#### **Communication concernant Fedasil**

26. En conséquence d'une réunion interne, aucun des responsables de Fedasil n'a pu assister à la Réunion de contact du jour. Toutefois, le tableau statistique mensuel de l'accueil a pu être préparé et distribué aux participants.

#### **Communication de Vluchtelingenwerk Vlaanderen (Madame Houben)**

27. Madame Houben rappelle la campagne de VW «Vluchtelingen, je kan er mee lachen»

#### **Communication du CBAR (Monsieur Vinikas)**

28. Monsieur Vinikas explique que le nouveau Fond de Regroupement Familial pourra normalement fonctionner dès janvier et accorder les premiers prêts aux réfugiés reconnus pour couvrir les frais des tests ADN et les frais de transports (billets d'avions). Il y a eu déjà deux réunions du comité d'accompagnement et une troisième est prévue. La demande de reconnaissance de la qualité de prêteur a été introduite par le CBAR auprès du SPF Economie.
29. Madame Roulet demande si le Fond ne vise que les réfugiés reconnus. Monsieur Vinikas répond que oui. Madame Lejeune ajoute qu'après un an de fonctionnement, la possibilité d'ouvrir le Fond aux personnes ayant reçu une protection subsidiaire sera réévaluée.
30. Monsieur Vinikas donne les dates des prochaines réunions de contact en 2008. Comme d'habitude il s'agit des deuxièmes mardi de chaque mois.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu les mardi 8 janvier, 12 février, 11 mars, 8 avril, 13 mai et 10 juin 2008 au siège de Fedasil,  
Rue des Chartreux, 19-21, 1000 Bruxelles.**